

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale

Spécialité musique – Discipline percussions

Rapport de jury

Session 2023

1-Présentation générale

Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est organisé tous les quatre ans.

Son organisation est répartie au niveau national par conventions avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national.

Pour la session 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé un concours externe et un concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du 30 janvier 2023 (date nationale), dans la spécialité « musique », discipline « percussions ».

Cadre d'emplois :

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie A de la filière culturelle qui comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1. musique ;
2. danse ;
3. art dramatique ;
4. arts plastiques.

Les spécialités musique, danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État ;

Pour la spécialité arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

L'arrêté n° 2022-417 du 22 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2023 du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à partir du 30 janvier 2023 (date nationale) dans la spécialité « Musique » – discipline « Percussions » pour 75 postes répartis de la manière suivante :

Spécialité	Discipline	Concours externe Nombre de postes ouverts	Concours interne Nombre de postes ouverts	Total postes ouverts
Musique	Percussions	60	15	75

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 27 septembre 2022 au 2 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	Le 10 novembre 2022
Epreuve(s) d'admissibilité concours INTERNE	Les 20 (journée) et 28 février 2023 (matin)
Résultats de l'admissibilité	Le 4 mars 2023
Epreuves d'admission concours INTERNE	Du 11 au 15 avril 2023
Epreuves d'admission concours EXTERNE	Les 09, 10, 11 mai 2023 et du 24, 25 et au 26 mai 2023
Résultats d'admission	Le 26 mai 2023

Composition du jury :

Le jury, présidé par **Lionel ARNAULT**, Maire de la Commune de Ternant Les Eaux, était composé de 9 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le jury du concours devait également comprendre au moins une personnalité qualifiée, désignée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, sur une liste établie par le ministre chargé de la culture.

Président du jury (élu) : Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant Les Eaux,

Présidente suppléante (élue) : Danielle MISIC, Adjointe au maire, Commune de Lempdes,

Élu : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Isabelle ROCHE, Professeure d'Enseignement Artistique hors classe, Commune de Grenoble,

Fonctionnaire territoriale : Jean-Luc RIMEY-MEILLE, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Xavier PELLETIER, Directeur Général des Services, Communauté de communes entre Dore et Allier,

Personnalité qualifiée (représentante du CNFPT) : Ingrid DIONNET, Professeure d'Enseignement Artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,

Personnalité qualifiée : Jean-Paul ODIAU, Directeur retraité du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy,

Personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture : Françoise CAUSIN, Professeure d'enseignement artistique Hors Classe, Clermont Auvergne Métropole,

2- Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- ✓ Décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale.

Le concours externe sur titres avec épreuve, spécialité Musique, discipline Percussions, d'accès au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

Les dispenses de diplôme :

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs, arbitres et juges de haut niveau, sur présentation d'une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme :

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme.

La commission d'équivalence compétente est :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
Commission équivalence de diplôme
80 rue Reuilly - CS41232 - 75012 PARIS
www.cnfpt.fr / red@cnfpt.fr / 01.55.27.41.89

Le concours interne est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe et de 1re classe) justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres avec épreuves.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités musique, danse et art dramatique sont précisés par décret. Il s'agit principalement du Diplôme d'État (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

Le concours interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est soumis à une triple condition :

- être assistant territorial d'enseignement artistique (y compris assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe et/ou de 1ère classe), contractuel ou titulaire, en fonction à la date de clôture des inscriptions (soit au 10 novembre 2022),
- et justifier d'au moins trois années de services publics effectifs au 1er janvier 2023,
- et ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme correspondant au concours externe d'ATEA Principal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité – article 9 du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié)

1/ Pour les candidats qui remplissent les conditions d'ancienneté (3 ans de services effectifs) et de grade (assistant territorial d'enseignement artistique) MAIS PAS LA CONDITION DE DIPLOME :

A titre dérogatoire à cette condition de diplôme exigée par le statut particulier, peuvent s'inscrire :

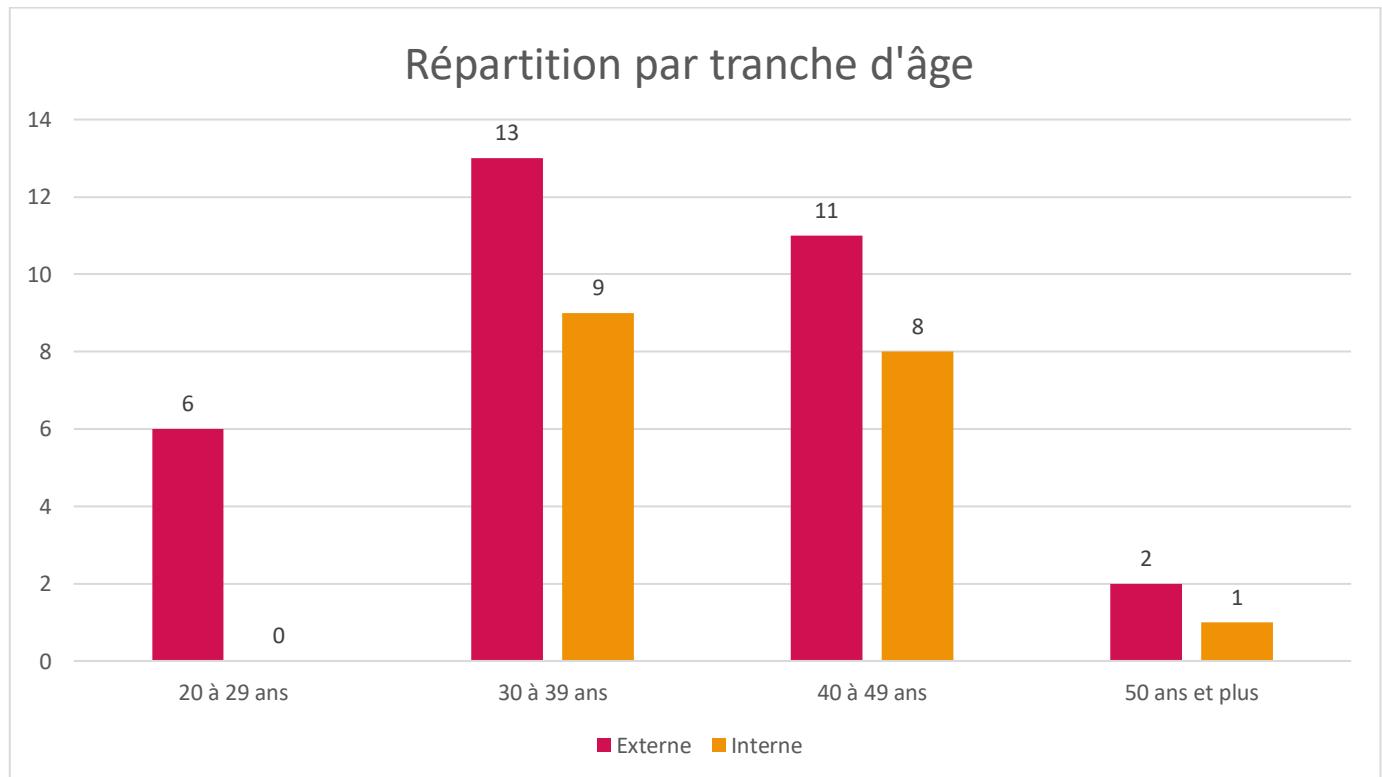
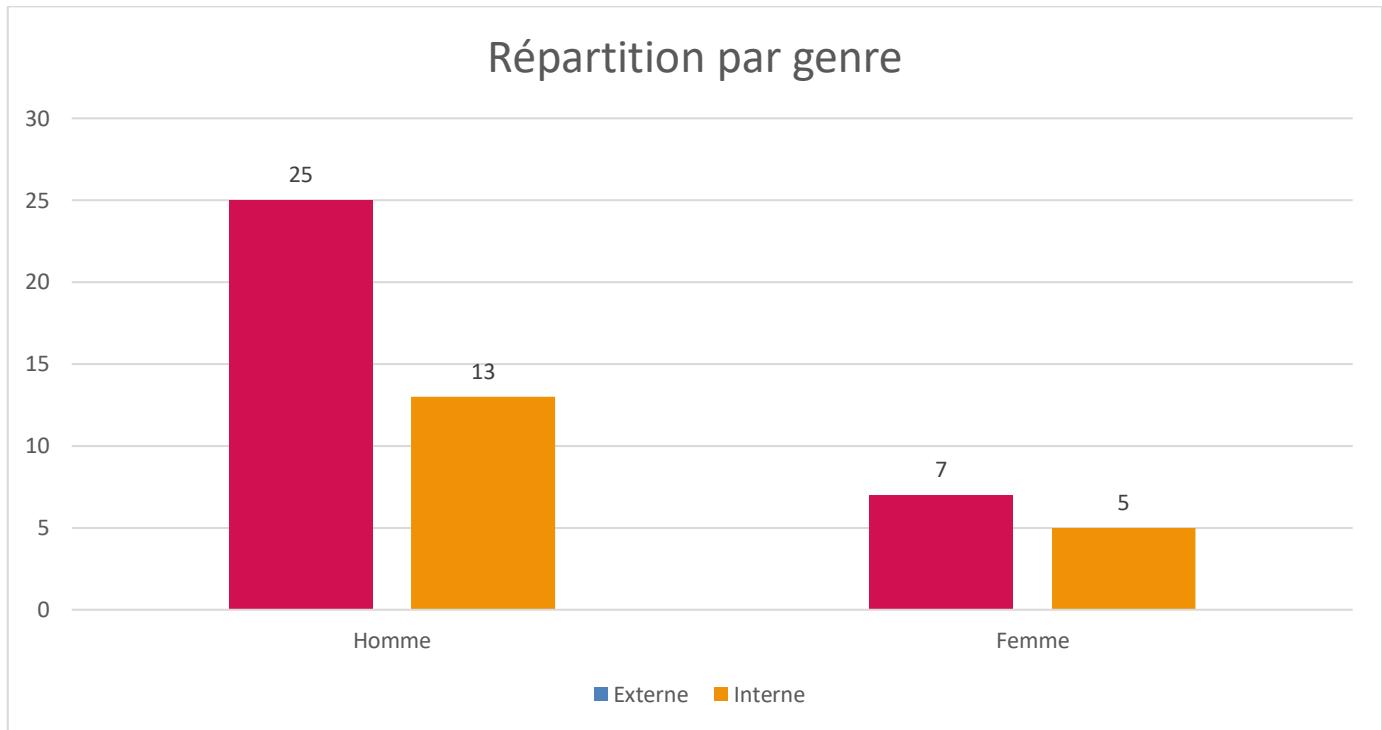
- les parents d'au moins 3 enfants (fournir l'Annexe A et une photocopie du livret de famille) ;
- les sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2023), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la Jeunesse et des sports (fournir l'Annexe A + un justificatif officiel) ;
- les possesseurs d'une équivalence de diplôme antérieure délivrée par la Commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle placée auprès du CNFPT au titre du concours interne (uniquement) de PEA ou au titre du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ou ASE).

2/ Pour les candidats qui remplissent les conditions d'ancienneté (3 ans de services effectifs) et de grade (assistant territorial d'enseignement artistique) MAIS PAS LA CONDITION DE DIPLOME ET QUI NE RENTRENT PAS DANS UN DISPOSITIF DÉROGATOIRE (3 enfants, sportif de haut niveau, arbitres et juges, ou déjà possesseur d'une décision favorable d'équivalence de diplôme) alors un dispositif d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle existe :

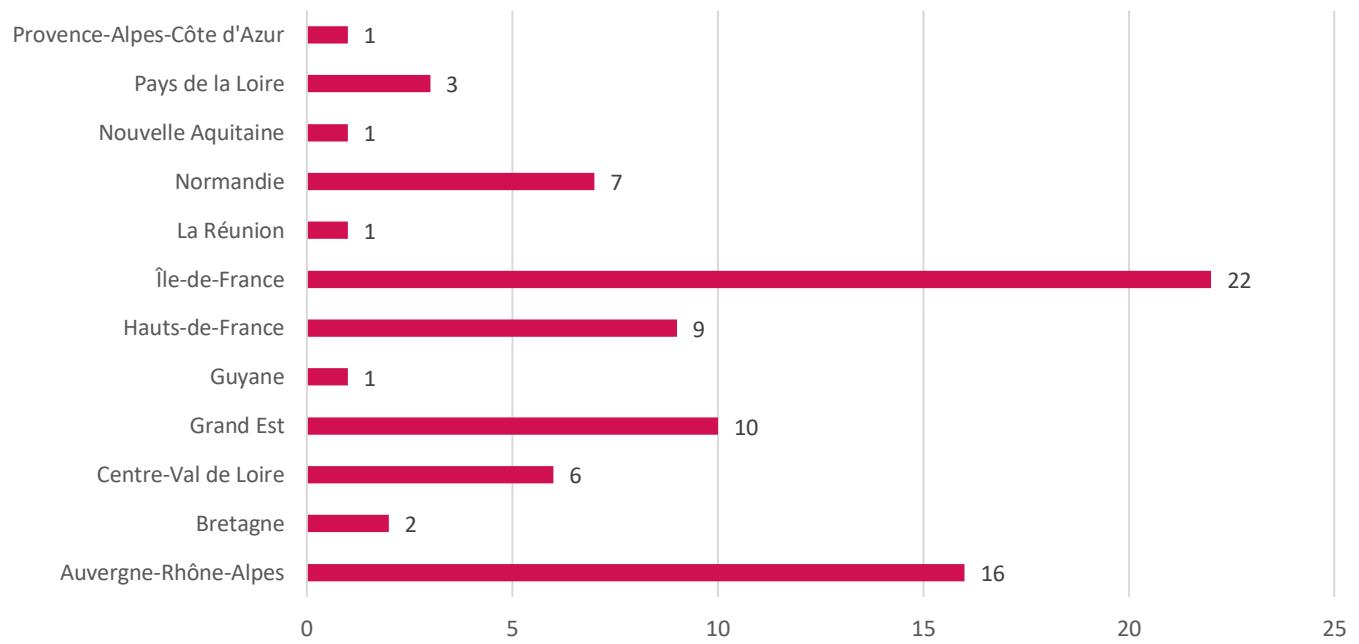
Les candidats sont alors invités à saisir la commission compétente du CNFPT, le dossier de saisine étant téléchargeable sur le site www.cnfpt.fr, rubrique « Evoluer ».

La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours.

3- Données chiffrées des candidats admis à concourir



Répartition par origine géographique



4-Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale s'est déroulée les 20 et 28 février 2023 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

Nature de l'épreuve :

Concours Interne

- Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficients 2).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Niveau des candidats :

En interne, le nombre de candidats admis à concourir est de 18.

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

Le jury arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils ont obtenus à cette épreuve d'admissibilité.

	Admis à concourir	Spécialités	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10
Examen du dossier individuel du candidat	18	Musique : discipline percussions	13,33/20	20	10,50	18	0

Remarques du jury :

Le dossier est lu à voix haute, chaque membre peut intervenir et se faire préciser les éléments présentés.

Le jury est particulièrement attentif aux diplômes, notamment à celui qui conduit au concours. L'introduction est généralement révélatrice du caractère et de l'implication du candidat dans son métier, et elle est toujours évoquée entre les jurés.

Le détail des conditions de travail est abordé, la situation dans le schéma général, les différents enseignements, puis une grande part du temps est accordée au projet pédagogique (instruments, choix des pièces, choix des couleurs musicales...). La méthode pédagogique est analysée (les trois cycles sont examinés), ainsi que les bilans, l'activité professionnelle, et l'activité sur les propositions musicales.

Il est important de mettre en valeur un ou deux projets personnels et de faire valoir son cursus artistique.

La conclusion est lue dans le détail pour permettre de clore le temps.

L'importance de la clarté et de la lisibilité des dossiers est primordiale. Le nombre de pages doit être respecté.

L'envoi d'un dossier avec copie a été très apprécié par le jury.

Chaque membre livre son analyse et les conclusions sont confrontées. Le jury essaie de bien comprendre le contexte général pour proposer une évaluation.

Les items sont largement discutés et les notes attribuées sont assez semblables.

Le secrétaire de séance relit les annotations prises et le jury plénier convient de l'écriture de l'appréciation.

La note est finalisée après un tour de table.

Les membres de jury notent une grande homogénéité des notes, seule deux notes de 10,5 sont à relever sur la moyenne basse.

Il s'agit avant tout de dossiers mal présentés, confus, assez brouillons, et d'un contenu très peu équilibré.

Une seule note fait figure d'exception, tant le dossier, la présentation et le contenu ont une valeur d'exemple. Tous les attendus ont été complétés, l'excellente méthodologie et la structure très bien pensée du dossier ont conduit le jury, après plusieurs discussions, à attribuer la note maximale.

Fixation du seuil d'admissibilité :

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale , le jury décide d'établir la liste d'admissibilité en fixant le seuil d'admissibilité comme suit :

PEA de classe normale	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Interne	10,5/20	18

A l'issue de cette première phase du concours, 18 candidats en interne sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves d'admission.

5-Admission

Les épreuves d'admission se sont déroulées :

- pour le concours Externe les 9, 10, 11 mai 2023 et les 24, 25 et 26 mai 2023 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme, à Clermont-Ferrand ;
- pour le concours interne au Conservatoire de Clermont-Ferrand du 11 au 14 avril 2023.

Concours Externe

Nature de l'épreuve

Le concours externe sur titres avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission.

Il s'agit d'un entretien avec le jury de 30 minutes.

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à trente minutes.

Niveau des candidats

30 des 32 candidats convoqués se sont présentés à l'épreuve orale d'entretien.
27 candidats présents, obtiennent à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

Admis à concourir	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
32	30	13,43	18,50	8	27	3	0

Nature des épreuves

La phase d'admission du concours interne de PEA de classe normale comprend deux épreuves obligatoires.

1- Épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : trente-cinq minutes, dont quinze minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4).

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

2- Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : vingt minutes ; coefficient 2).

Programme de l'épreuve : cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Niveau des candidats

14 des 18 candidats convoqués se sont présentés aux épreuves d'admission.

13 candidats ont obtenu à l'entretien une note égale ou supérieure à 10/20.

10 candidats ont obtenu à l'épreuve pédagogique une note égale ou supérieure à 10/20.

	Admissibles	Présents	Moyenne Note	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	18	14	13,75	19	8,50	13	1	0
épreuve pédagogique	18	14	13,50	20	4	10	4	1

Fixation des seuils d'admission

Lors de la réunion d'admission du 26 mai 2023, après avoir examiné les notes obtenues par les candidats à l'épreuve d'admissibilité du concours interne et aux épreuves d'admission des concours interne et externe du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique – discipline percussions, le jury a fixé les seuils d'admission suivants :

PEA de classe normale	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	10/20	27
Interne	11,60/20	11

Remarques du jury

Épreuve pédagogique, en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle :

L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou de plusieurs extraits d'œuvres, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette présentation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Les candidats ont respecté le temps imparti. En effet, le séquençage : préparation de la salle - explication des œuvres - cours pratiques - était très précis.

Quelques différences sont à noter chez les candidats :

- La présentation des œuvres : certains candidats ont été trop synthétiques, avec des différences notables dans l'approche.
- La technicité de quelques candidats était moyenne, et les élèves avaient la sensation de ne rien apprendre.
- La méthodologie choisie par certains professeurs a été retenue et fortement appréciée par les élèves.

Le jury a veillé à être en accord sur la notation, avec des notes attribuées de manière collective et dans le dialogue.

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2023 du concours externe et du concours interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 38 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours.

Le Président du jury tient à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.